



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 1675-391 modifiant le règlement numéro 1675 de zonage

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 16 janvier 2023, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1675-391** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage** ».

Ce projet de règlement vise à établir un seuil de 40 % de canopée applicable à l'espace utilisé pour tout nouvel aménagement, agrandissement ou réaménagement d'une aire de stationnement. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 13 février 2023, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

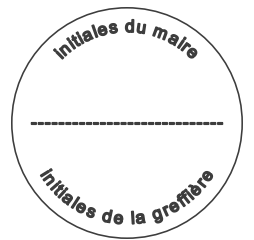
Ce projet de règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 16 janvier dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de janvier 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2023-01-16

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 7 5 – 3 9 1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1675 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire en vertu de l'alinéa 12 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1675 de zonage;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13.4.1.2.2 (Dispositions applicables à un bâtiment résidentiel de plus de 3 logements, à un bâtiment industriel, public ou commercial) du chapitre 13 (Dispositions applicables à la protection de l'environnement et au développement durable) du règlement numéro 1675 est modifié comme suit :

- En remplaçant, au troisième alinéa, les mots « et plus ainsi que » par les mots et la ponctuation « et plus, » et en ajoutant après les mots « industriels et publics » les mots « et pour tout nouvel aménagement, agrandissement ou réaménagement d'une aire de stationnement existante »;
- En ajoutant au paragraphe « d) » du troisième alinéa, après la première phrase, la phrase suivante :

« Dans le cas d'un aménagement, agrandissement ou réaménagement d'une aire de stationnement, l'indice de canopée d'au moins 40 % est applicable à la surface utilisée pour le nouvel aménagement, pour l'agrandissement ou pour le réaménagement de l'aire de stationnement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau